



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Contrats d'abonnement au coworking à Montréal : guide 2026

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-08-09 · contrat-abonnement-coworking-montreal · coworking-licence-ou-bail-quebec · bail-commercial-code-civil-quebec · resiliation-contrat-coworking · cout-bureau-virtuel-montreal · credits-salle-reunion-coworking · tarifs-coworking-montreal-2026 · contrat-adhesion-quebec

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/contrats-abonnement-coworking-montreal-guide-2026>

Dans cet article

1. Contrats d'abonnement au coworking à Montréal : guide 2026
2. Sommaire
3. Introduction et contexte
4. La nature juridique d'un contrat d'abonnement au coworking : licence ou bail
5. Contrats d'adhésion, protection du consommateur et exigence du français
6. Modalités contractuelles essentielles : préavis, résiliation et clauses de renouvellement automatique
7. Dépôts, remboursements et structures tarifaires
8. Crédits de salle de réunion et commodités incluses chez les fournisseurs montréalais
9. Contrats de bureau virtuel : un type de contrat connexe et ses coûts à Montréal
10. Comment évaluer et négocier un contrat d'abonnement au coworking
11. Analyse des données et éléments probants
12. Incidences et perspectives
13. Foire aux questions (FAQ)
14. Conclusion

Contrats d'abonnement au coworking à Montréal : guide 2026

Sommaire

Un contrat d'abonnement à un espace de coworking à Montréal peut constituer une licence ou un bail selon ses modalités et les conditions réelles d'occupation ; son intitulé à lui seul n'est pas déterminant. L'article 1851 du Code civil du Québec définit le bail comme un contrat par lequel un locateur procure la jouissance d'un bien meuble ou immeuble, moyennant un prix et pour une certaine durée ; il ne fait pas de la possession exclusive un élément expressément prévu par la loi. Une formule d'accès partagé peut appuyer la qualification de licence, tandis qu'une formule donnant accès à un espace privé réservé peut nécessiter un examen juridique au Québec (legisquebec.gouv.qc.ca). Un contrat de coworking type dont les stipulations essentielles sont imposées par l'exploitant et ne peuvent être librement négociées est généralement un « contrat d'adhésion » au sens de l'article 1379 du CCQ. Cette qualification entraîne l'application de règles de protection contre les clauses illisibles ou abusives en vertu des articles 1436 et 1437 (legisquebec.gouv.qc.ca) et exige que le document soit d'abord fourni en français en vertu de l'article 55 de la [Charte de la langue française](#) (legisquebec.gouv.qc.ca).

En pratique, les délais de préavis de résiliation varient considérablement d'un exploitant à l'autre : l'exploitant mondial IWG ([Regus](#) et [Spaces](#)) exige un préavis d'au moins un mois pour les contrats mensuels, qui passe à trois mois pour les engagements plus longs (assets.regus.com), le contrat d'adhésion publié par WeWork prévoit un délai allant d'un à six mois selon la durée et le nombre de personnes (d34w7itg6m0069.cloudfront.net), et les petits exploitants indépendants exigent couramment un préavis écrit de 30 jours (members.unionworx.com). Le montant des dépôts et les délais de remboursement varient selon l'exploitant ; les exemples présentés ci-dessous comprennent un dépôt d'un mois et des délais de remboursement publiés de 14 à 30 jours. Les prix des postes et des bureaux à Montréal couvrent une vaste fourchette : **2727 Coworking** propose un poste flexible / hot desk à 300 \$ par mois et un bureau fermé pour 10 personnes à 3 000 \$ par mois, avec accès à la salle de conférence inclus sans frais supplémentaires, tandis que [WeWork](#) affiche des bureaux pour une personne à partir de 490 \$ CA par mois (wework.com) et que les bureaux privés de Crew Collective & Café commencent à 6 000 \$ par mois (crewcollectivecafe.com). Les [forfaits de bureau virtuel à Montréal](#) vont d'environ 20 \$ à plus de 300 \$ par mois selon que le traitement du courrier, les [crédits de salle de réunion](#) et la réponse téléphonique sont inclus (ecto.coop) (nuage-b.com).

Le contexte général du marché : la superficie des bureaux flexibles au Canada a atteint 6,6 millions de pieds carrés à la fin de 2019 et devait représenter environ 8 % du parc total de bureaux au pays (collierscanada.com) (collierscanada.com), tandis que le taux d'inoccupation des bureaux du centre-ville de Montréal oscillait autour de 17,8 % au début de 2026, un contexte qui continue d'inciter les locataires à choisir des espaces flexibles accessibles par abonnement (cbre.com). Statistique Canada a constaté que 20,6 % des travailleurs de la région métropolitaine de Montréal travaillaient encore principalement à domicile en mai 2024, un changement structurel qui soutient la demande d'espaces de travail flexibles sous contrat plutôt que de bureaux traditionnels à long terme (www150.statcan.gc.ca). Ce rapport explique la distinction entre bail et licence, qui dépend des faits, les règles relatives aux contrats d'adhésion et à la protection du consommateur qui

peuvent s'appliquer, les modalités publiées de préavis, de dépôt et de renouvellement, ainsi que les comparaisons des crédits de salle de réunion et des prix de bureau virtuel chez certains fournisseurs montréalais en août 2026.

Introduction et contexte

Une entreprise ou un travailleur autonome qui utilise un poste de travail, un bureau privé ou une adresse postale d'affaires auprès d'un exploitant de coworking à Montréal reçoit généralement un contrat d'abonnement écrit. Son intitulé à lui seul ne détermine pas s'il s'agit d'un bail ou d'une licence en droit québécois : les modalités et les conditions réelles d'occupation comptent. Le contrat peut répartir différemment les risques liés à la résiliation, au dépôt, au renouvellement et au règlement des différends selon l'exploitant ; le membre devrait donc examiner attentivement les modalités signées ; une formule donnant accès à un espace réservé ou privé peut justifier des conseils juridiques au Québec.

La demande pour ce type de bureaux flexibles sous contrat a augmenté parallèlement à une transition durable vers le travail hybride. Statistique Canada a indiqué que 18,7 % des Canadiens en emploi travaillaient principalement à domicile en mai 2024, une proportion encore bien supérieure aux niveaux d'avant la pandémie, même si elle avait diminué par rapport à son sommet de 24,3 % en mai 2021 (www150.statcan.gc.ca). Au Québec, cette proportion a reculé de 3,8 points de pourcentage sur un an pour atteindre 18,4 % durant la même période (www150.statcan.gc.ca), et le taux d'inoccupation des bureaux du centre-ville de Montréal demeurerait près de 17,8 % au début de 2026, alors que celui du Grand Montréal se maintenait à 18,1 % d'un trimestre à l'autre jusqu'à la fin de 2024 (cbre.com) (collierscanada.com). Cette combinaison, soit une inoccupation élevée dans les tours de bureaux traditionnelles et une adoption soutenue du travail hybride, a poussé tant les travailleurs autonomes que les entreprises en croissance à choisir des abonnements de coworking et des bureaux virtuels plutôt que des baux commerciaux de plusieurs années.

Ce rapport répond aux questions qu'un travailleur autonome, une entreprise en démarrage ou un propriétaire de petite entreprise établi à Montréal pose généralement avant de signer : un abonnement de coworking constitue-t-il juridiquement un bail, quelles modalités régissent le préavis et la résiliation, comment les dépôts sont-ils traités, que comprennent réellement les crédits de salle de réunion, et comment le coût d'un bureau virtuel à Montréal se compare-t-il à celui d'un abonnement complet de coworking. Il s'appuie sur le Code civil du Québec, la Charte de la langue française, les directives gouvernementales et les prix et modalités actuellement publiés par les principaux exploitants de la région de Montréal, dont **2727 Coworking**, **WeWork**, **Spaces** et **Regus** (tous deux détenus par IWG), **Crew Collective & Café**, **Notman House** et **Le402**, vérifiés directement sur les pages de chaque exploitant en août 2026.

La nature juridique d'un contrat d'abonnement au coworking : licence ou bail

La question juridique la plus lourde de conséquences pour quiconque signe un contrat de coworking à Montréal est de savoir si le document crée un « bail » ou une « licence ». L'article 1851 du Code civil du Québec (CCQ) définit le bail comme le contrat par lequel un locateur procure à un locataire, moyennant un

prix fixe et pour une certaine durée, la jouissance d'un bien meuble ou immeuble (legisquebec.gouv.qc.ca), et un bail peut être à durée fixe ou indéterminée (legisquebec.gouv.qc.ca). Les articles 1851 à 1891 du CCQ établissent ensuite des obligations détaillées pour les locateurs et les locataires, notamment des obligations d'entretien, des droits de sous-location et des procédures de résiliation qui protègent le locataire.

Les exploitants de coworking peuvent présenter leurs contrats d'adhésion comme des licences, mais la qualification juridique dépend des modalités du contrat et des faits entourant l'occupation. Un modèle de contrat largement utilisé sur le marché québécois énonce clairement que « le présent Accord crée une licence et non un bail au sens des articles 1851 à 1891 C.c.Q. », et que l'exploitant conserve le contrôle de l'espace plutôt que d'en accorder la possession exclusive au membre (forms-legal.com). L'accès partagé, le degré de contrôle de l'exploitant et l'attribution éventuelle d'un espace privé particulier peuvent être des faits pertinents, mais l'article 1851 n'énonce pas un critère unique de possession exclusive applicable à tous les baux. La qualification d'une formule de bureau réservé devrait donc être évaluée selon ses modalités et les faits, en droit québécois. Un modèle canadien comparable utilisé à l'extérieur du Québec est encore plus direct dans son titre, précisant que « le présent contrat constitue une licence, et non un bail » (forms-legal.com), et explique les enjeux pratiques : un locataire dispose de droits légaux à un préavis avant son éviction et peut contester un traitement injuste en vertu du droit régissant les rapports entre locateurs et locataires, tandis que le titulaire d'une licence ne dispose que des droits contractuels prévus dans le contrat de licence lui-même (forms-legal.com).

Pour que la qualification de licence soit valable, l'exploitant doit conserver un contrôle réel sur l'espace (forms-legal.com), et les commentaires juridiques sur les formules de bureaux partagés ailleurs au Canada reprennent ce critère. Un contrat de partage d'espace est décrit comme une licence accordant le droit d'entrer dans l'espace et de l'utiliser, sans conférer de droit sur le bien immobilier lui-même (canadianlawyermag.com), et comme aucun droit sur le bien immobilier n'est transféré, le concédant peut généralement mettre fin unilatéralement à l'entente avec un préavis de seulement 30 jours, une souplesse qui n'existerait pas dans un véritable bail commercial (canadianlawyermag.com). Les commentaires portant plus largement sur la rédaction des baux et des licences soulignent que chaque type de contrat prévoit des ensembles différents de droits relatifs au bien, tant pour les occupants que pour les propriétaires, et que les baux peuvent conférer des droits, comme la possession exclusive, qu'une licence exclut délibérément (mondaq.com) (mondaq.com). Le droit civil québécois distingue par ailleurs un droit réel sur un immeuble d'un droit purement personnel ; un bail commercial ne confère aucun droit de propriété direct sur le bâtiment lui-même, seulement une créance personnelle contre le locateur, ce qui souligne pourquoi la formule de licence utilisée par les exploitants de coworking ne requiert pas le dispositif complexe du Code applicable aux baux (gowlingwlg.com).

Cette distinction n'est toutefois pas purement théorique ni sans risque pour les exploitants. Les conseils juridiques sur les contrats de coworking au Québec signalent que si un membre se voit attribuer un bureau privé réservé à un usage exclusif et à long terme plutôt qu'un accès partagé à des postes flexibles / hot desks, un tribunal québécois pourrait requalifier l'entente en bail commercial assujetti aux règles du CCQ sur le bail (forms-legal.com). Une conséquence pratique de la formule de licence qui se vérifie effectivement : contrairement à un bail résidentiel, les différends liés à une entente commerciale de coworking ne peuvent être portés devant le Tribunal administratif du logement et relèvent plutôt de la Cour supérieure ou de la Cour

du Québec (educaloi.qc.ca), et l'exploitant d'un espace commercial peut exiger un dépôt de garantie d'un occupant, ce qui est expressément interdit par les règles québécoises sur les baux résidentiels (educaloi.qc.ca).

Contrats d'adhésion, protection du consommateur et exigence du français

Même si un contrat d'abonnement au coworking n'est pas un bail, il constitue presque toujours un « contrat d'adhésion » en droit québécois, et cette qualification entraîne son propre ensemble de protections. L'article 1379 du CCQ définit le contrat d'adhésion comme celui dont les stipulations essentielles ont été imposées par une partie ou rédigées par elle, pour son compte, et n'ont pu être librement négociées par l'autre partie (legisquebec.gouv.qc.ca) ; tout contrat qui n'est pas d'adhésion est plutôt un contrat négocié, ou « contrat de gré à gré » (legisquebec.gouv.qc.ca). Un contrat d'abonnement au coworking type, dont l'exploitant impose les modalités essentielles, comme les prix, les délais de préavis et le règlement intérieur, sans que le membre puisse les négocier librement, répond généralement à cette définition. L'Office québécois de la langue française confirme que les contrats types comparables de fourniture de services, comme les contrats de fourniture d'électricité, les polices d'assurance et les contrats de service de téléphonie, sont généralement considérés comme des contrats d'adhésion en droit québécois (oqlf.gouv.qc.ca).

La qualification de contrat d'adhésion s'accompagne de véritables mécanismes de protection. Une clause illisible ou incompréhensible dans un contrat de consommation ou d'adhésion est nulle si elle cause un préjudice à l'adhérent, à moins que des explications adéquates aient été fournies au moment de la signature (legisquebec.gouv.qc.ca), et, plus largement, toute clause abusive d'un tel contrat est nulle ou l'obligation qui en découle peut être réduite par le tribunal (legisquebec.gouv.qc.ca). Le Code définit une clause abusive comme une clause qui désavantage le consommateur ou l'adhérent de manière excessive et déraisonnable, contrairement aux exigences de la bonne foi (legisquebec.gouv.qc.ca). Ces dispositions sont pertinentes pour les clauses de renouvellement automatique, de modification unilatérale des frais ou de pénalités élevées de résiliation anticipée, qui sont courantes dans les modèles de contrat d'abonnement au coworking et correspondent précisément au type de clause que cette partie du Code vise à encadrer.

L'application des protections supplémentaires de la Loi sur la protection du consommateur, en plus de ces règles générales sur les contrats d'adhésion, dépend de l'identité du signataire. L'article 1384 du Code civil du Québec définit le contrat de consommation comme un contrat dans lequel une personne physique acquiert un bien ou un service auprès d'une entreprise à des fins personnelles, familiales ou domestiques ; le champ d'application de ce contrat est délimité par la législation sur la protection du consommateur (legisquebec.gouv.qc.ca), et l'Office de la protection du consommateur du Québec confirme que la Loi sur la protection du consommateur ne régit généralement pas les transactions entre deux commerçants ou entreprises, mais seulement celles entre un consommateur et un commerçant (opc.gouv.qc.ca). Le propriétaire d'une entreprise individuelle ou le travailleur autonome qui souscrit un abonnement de coworking pour sa propre entreprise n'agit généralement pas comme consommateur à cette fin. L'Office de la protection du consommateur du Québec indique qu'une personne physique est un consommateur, sauf lorsqu'elle se procure un bien ou un service pour sa propre entreprise ; l'applicabilité de la législation sur la protection du

consommateur dépend donc de la finalité réelle de l'abonnement (opc.gouv.qc.ca). Par ailleurs, les commentaires juridiques québécois sur les contrats de service à exécution successive fournis à distance, la même catégorie qui englobe les abonnements, confirment que ces contrats doivent être écrits et contenir les renseignements obligatoires, notamment la durée et la date d'expiration du contrat (blg.com), et les tribunaux se sont montrés disposés à étendre ces protections relatives aux contrats à distance au-delà des télécommunications, à d'autres abonnements de services récurrents.

Enfin, la Charte de la langue française impose une exigence linguistique indépendante des questions de licence ou de bail et de protection du consommateur. L'article 55 exige que les contrats d'adhésion et les documents qui s'y rattachent soient rédigés en français (legisquebec.gouv.qc.ca), et, depuis les modifications entrées en vigueur le 1er juin 2023, l'OQLF confirme que tout nouveau contrat d'adhésion doit d'abord être remis en français à la personne adhérente avant qu'une version dans une autre langue puisse être convenue (oqlf.gouv.qc.ca). Un exploitant de coworking à Montréal qui remet à un membre un contrat d'adhésion uniquement en anglais sans avoir d'abord fourni une version française contrevient, selon le texte explicite de la Charte, à cette exigence, même si le membre préfère personnellement l'anglais.

Modalités contractuelles essentielles : préavis, résiliation et clauses de renouvellement automatique

Les modalités pratiques qui comptent le plus pour un membre sont le délai de préavis, les mécanismes de résiliation et le renouvellement automatique éventuel du contrat. Elles varient considérablement selon l'exploitant, et le *tableau 1* ci-dessous résume les modalités publiées par plusieurs exploitants présents sur les marchés canadien et montréalais, ainsi que celles d'un modèle générique de contrat québécois.

Tableau 1 : modalités de préavis, de résiliation, de dépôt et de renouvellement selon l'exploitant (en août 2026)

Exploitant / source	Délai de préavis de résiliation	Dépôt / remboursement	Renouvellement automatique
IWG (Regus / Spaces) , conditions générales mondiales	Préavis d'au moins 1 mois pour les contrats mensuels, qui augmente selon la durée de l'engagement initial (assets.regus.com)	Conservé sans intérêts ; remboursement traité dans les 30 jours suivant la fin du contrat et le règlement du compte (assets.regus.com)	Tous les contrats se renouvellent automatiquement pour des périodes successives égales à la durée en cours, à moins d'être résiliés (assets.regus.com) ; un manquement ou une insolvabilité entraîne la résiliation immédiate et un paiement forfaitaire des sommes devenues exigibles par anticipation (assets.regus.com)

Exploitant / source	Délai de préavis de résiliation	Dépôt / remboursement	Renouvellement automatique
WeWork , contrat d'abonnement type pour les États-Unis et le Canada	Varie selon l'engagement : les contrats plus courts exigent environ 1 mois de préavis ; pour les contrats de 12 à 23 mois, le préavis peut atteindre 6 mois (d34w7itg6m0069.cloudfront.net)	Un « dépôt de garantie des services » doit être payé en entier avant que le membre puisse utiliser le bureau (d34w7itg6m0069.cloudfront.net)	Régi par le contrat individuel signé plutôt que par une politique publique unique
Exploitant indépendant (modèle Union Worx)	Les abonnements mensuels de poste et de bureau exigent un préavis complet de 30 jours (members.unionworx.com)	Les abonnements à durée déterminée offerts à tarif réduit comportent des frais de résiliation anticipée ; la politique de résiliation citée ne précise pas les modalités de dépôt	Aucun renouvellement automatique pour les forfaits mensuels
Exploitant indépendant (modèle Hub30)	Préavis écrit de résiliation de 30 jours exigé par courriel (hub30.net)	La politique de résiliation citée ne précise pas les modalités de dépôt	Se poursuit de mois en mois jusqu'à la résiliation
Modèle générique de licence québécoise	Pour une licence, le préavis est régi par le contrat et le droit applicable ; l'article 1882 régit la résiliation d'un bail à durée indéterminée, et non d'une licence (legisquebec.gouv.qc.ca)	Remboursable dans les 14 jours suivant la résiliation, déduction faite des sommes dues, selon le modèle canadien comparable (forms-legal.com)	L'accès peut être suspendu moyennant un préavis écrit de 5 jours lorsque le paiement des frais accuse un retard de 15 jours ou plus (forms-legal.com)

Les modalités publiées dans le *tableau 1* ne permettent pas de dégager une pratique uniforme du marché : IWG prévoit le renouvellement automatique, tandis que les forfaits mensuels Union Worx indiqués ne se renouvellent pas automatiquement. Les modalités de préavis et de renouvellement dépendent du contrat signé. WeWork et IWG publient tous deux des délais de préavis qui peuvent varier selon la durée de l'engagement initial. Le renouvellement automatique en soi n'est pas interdit en droit québécois, mais les conseillers juridiques en protection du consommateur soulignent que sa validité dépend de la clarté avec laquelle il a été divulgué, et que les renouvellements automatiques mal structurés peuvent être déclarés invalides, donnant au consommateur droit au remboursement intégral des paiements effectués (osler.com). Les membres devraient lire attentivement la clause de renouvellement automatique et noter la date exacte à laquelle le préavis de résiliation doit être donné, puisque le non-respect de cette date peut déclencher un renouvellement en vertu du contrat signé.

Dépôts, remboursements et structures tarifaires

Les exigences et les montants des dépôts devraient être confirmés dans le contrat de chaque exploitant. La foire aux questions d'un exploitant indépendant décrit un dépôt de garantie remboursable égal à un mois de frais d'abonnement, remboursé ou appliqué au dernier mois après déduction des dommages éventuels (ivystreet.co). Chez Le402, un espace de coworking créatif à Montréal, un **dépôt de 250 \$** remboursable est expressément exigé lors de l'inscription à l'accès horaire à la salle de conférence dans le cadre de son programme de tarifs pour membres (le402.com), ce qui illustre que les dépôts ne se limitent pas aux abonnements de poste à temps plein et peuvent aussi s'appliquer à des réservations ponctuelles.

Les délais de remboursement varient de 14 à 30 jours selon l'exploitant, comme le précise le tableau 1 ci-dessus. Le contrat d'abonnement de WeWork structure encore différemment le dépôt, sous la forme d'un « dépôt de garantie des services » qui doit être payé en entier avant même que le membre soit autorisé à commencer à utiliser le bureau, ce qui en fait une condition préalable à l'occupation plutôt qu'un simple mécanisme de remboursement après la résiliation (d34w7itg6m0069.cloudfront.net).

Les clauses d'augmentation des frais et les recours en cas de non-paiement diffèrent également : selon le modèle générique de licence, un exploitant peut suspendre l'accès d'un membre moyennant un préavis écrit de cinq jours lorsque le paiement des frais accuse un retard de 15 jours ou plus, bien avant une procédure complète d'éviction, tandis que les modalités d'IWG vont plus loin en cas de manquement ou d'insolvabilité, en permettant une résiliation immédiate accompagnée d'un paiement forfaitaire couvrant les sommes qui seraient autrement devenues exigibles pour le reste de la période, comme le résume le tableau 1. Les membres qui évaluent un contrat de coworking devraient vérifier expressément : **le montant du dépôt**, indiqué sous la forme d'un montant fixe en dollars ou d'un multiple des frais mensuels ; **le délai de remboursement**, en jours civils après la résiliation ; **si les frais impayés entraînent une suspension ou une résiliation immédiate**, et après combien de jours ; et **si le dépôt porte intérêt** pendant qu'il est conservé, ce que la plupart des modèles types ne prévoient pas.

Crédits de salle de réunion et commodités incluses chez les fournisseurs montréalais

L'accès aux salles de réunion et de conférence est l'un des éléments les plus variables des abonnements de coworking à Montréal : certains exploitants l'incluent sans coût supplémentaire, d'autres le facturent à l'heure et d'autres encore accordent un nombre fixe de crédits mensuels. Le *tableau 2* ci-dessous compare les prix des postes, des bureaux et des salles de réunion chez les principaux exploitants étudiés pour ce rapport.



Tableau 2 : prix des postes, des bureaux et des salles de réunion en coworking à Montréal (en août 2026)

Exploitant	Poste flexible / hot desk / tarif journalier	Poste attitré	Bureau privé	Salle de réunion
2727 Coworking	300 \$/mois (poste flexible / hot desk pour 1 personne) (2727coworking.com)	450 \$/mois (poste attitré pour 1 personne) (2727coworking.com)	600 \$ à 3 000 \$/mois pour des bureaux fermés de 1 à 10 personnes (2727coworking.com)	Accès inclus gratuitement pour les membres plutôt que facturé à l'heure, avec des salles équipées de matériel audiovisuel (2727coworking.com)
WeWork	Non publié séparément pour les établissements montréalais	Non publié séparément	À partir de 490 \$ CA/mois pour un bureau de 1 personne dans un établissement du centre-ville (wework.com)	À partir de 15 \$ CA par place/heure (wework.com)
Spaces (IWG)	À partir de 23 \$/personne/jour pour les forfaits journaliers donnant accès à tous les espaces (spacesworks.com)	À partir de 7 \$/personne/jour	Sur devis	À partir de 35 \$/heure (spacesworks.com)
Regus (IWG), centre du centre-ville	À partir de 59 \$/jour pour l'accès journalier au coworking (regus.com)	Sur devis	Sur devis	À partir de 45 \$/heure (regus.com)
Crew Collective & Café	300 \$/mois pour un poste flexible (crewcollectivecafe.com)	675 \$/mois avec accès 24/7 (crewcollectivecafe.com)	À partir de 6 000 \$/mois (crewcollectivecafe.com)	Le forfait Executive Office (105 \$/mois) comprend 40 crédits CC&C pour la réservation de salles de réunion (crewcollectivecafe.com)
Notman House	80 \$/mois pour l'abonnement Connect, engagement de 12 mois (notman.org)	Inclus dans les forfaits supérieurs	À partir de 300 \$/mois , avec ou sans engagement (notman.org)	À partir de 30 \$/heure, réduction de 50 % pour les membres (notman.org)

Exploitant	Poste flexible / hot desk / tarif journalier	Poste attitré	Bureau privé	Salle de réunion
Le402	50 \$ à 75 \$/jour, tarif membre ou occasionnel (le402.com) (le402.com)	Abonnement à partir de 25 \$/mois, min. 3 mois	500 \$/mois pour un bureau fermé (le402.com)	20 \$ à 25 \$/heure selon l'abonnement, minimum de 2 heures, préavis de réservation de 48 heures (le402.com) (le402.com)

Le *tableau 2* montre clairement que les « crédits de salle de réunion » signifient des choses différentes selon l'exploitant. **2727 Coworking** adopte l'approche qui repose le moins sur une facturation à l'utilisation parmi les exploitants étudiés : sa salle de conférence est incluse dans chaque forfait de poste et de bureau sans frais supplémentaires, plutôt que d'être facturée à l'heure ou déduite d'une allocation de crédits, comme indiqué ci-dessus. Crew Collective & Café accorde plutôt un nombre défini de crédits (40 par mois avec son forfait Executive Office) que les membres utilisent pour leurs réservations horaires, selon une logique semblable à celle d'une carte à poinçonner. Notman House et Le402 appliquent simplement un rabais aux membres, soit environ 50 % du tarif horaire pour les non-membres, plutôt qu'une allocation de crédits. Pour une entreprise qui prévoit utiliser une salle de réunion seulement à l'occasion, un tarif horaire réduit ou une petite allocation de crédits peut être plus économique qu'un abonnement tout compris ; pour une équipe qui réserve une salle plusieurs fois par semaine, une formule incluant l'accès ou un grand nombre de crédits élimine entièrement le coût marginal de chaque réservation.

Contrats de bureau virtuel : un type de contrat connexe et ses coûts à Montréal

Un contrat de bureau virtuel est un type de contrat distinct, mais connexe : plutôt que de payer pour l'accès à un poste ou à un bureau physique, le membre paie pour une adresse postale d'affaires, le traitement du courrier et, souvent, une allocation d'heures de salle de réunion à tarif réduit ou des services de réponse téléphonique, sans s'engager à prendre un poste. Le *tableau 3* compare les prix de bureau virtuel à Montréal chez plusieurs exploitants.

Tableau 3 : comparaison des prix de bureau virtuel à Montréal (en août 2026)

Fournisseur	Prix mensuel de départ	Services généralement inclus
Regus (IWG)	À partir de 3 \$/jour dans 21 établissements montréalais (regus.com)	Traitement du courrier, réponse téléphonique et accès à une communauté d'affaires locale collaborative (regus.com)
Spaces (IWG)	À partir de 3 \$/jour dans 18 établissements montréalais (spacesworks.com)	Services de traitement du courrier et de réponse téléphonique (spacesworks.com)
iQ Offices	69 \$/mois (iqoffices.com)	Adresse d'affaires professionnelle, traitement du courrier et rabais sur les salles de réunion (iqoffices.com) ; les options supplémentaires comprennent un service de réception numérique à 59 \$/mois (iqoffices.com)

Fournisseur	Prix mensuel de départ	Services généralement inclus
Alliance Virtual Offices	79 \$/mois , sans frais de mise en service (alliancevirtualoffices.com) (alliancevirtualoffices.com)	Adresse d'affaires reconnue avec traitement sécurisé du courrier et accès à un espace professionnel sur place
ECTO (coopérative montréalaise)	20 \$/mois pour les membres, 25 \$/mois pour les non-membres (Base) (ecto.coop)	Domiciliation de base ; le forfait Pro ajoute la numérisation de documents pour 40 \$ (membres) / 45 \$ (non-membres) par mois (ecto.coop)
Nuage B	195 \$/mois (Bronze) (nuage-b.com)	50 minutes de réponse téléphonique par une personne incluses ; les forfaits Argent et Or coûtent davantage ; des frais d'activation de 85 \$ s'appliquent à tous les forfaits (nuage-b.com)
Montreal CoWork	De 300 \$/année (Base) à 200 \$/mois (Or) (montrealcowork.com) (montrealcowork.com)	Adresse d'affaires et traitement du courrier ; le forfait Or ajoute une ligne téléphonique IP
2727 Coworking	Inclus dans tout abonnement avec accès physique, à partir de 300 \$/mois (non offert comme produit distinct de courrier seulement ; voir le tableau 2)	Adresse d'affaires incluse avec l'accès 24/7 à un poste ou à un bureau, l'utilisation gratuite de la salle de conférence, une cuisine et des douches, plutôt qu'un simple forfait de réexpédition du courrier (2727coworking.com)

Le *tableau 3* illustre que les prix de bureau virtuel à Montréal vont d'environ 20 \$ à 355 \$ par mois, cet écart considérable s'expliquant presque entièrement par les services inclus. Les forfaits les moins chers, comme le forfait de base d'ECTO de 20 \$ à 25 \$, offrent à peine plus qu'une adresse d'affaires légale pour le courrier. Les forfaits intermédiaires de 69 \$ à 139 \$, comme ceux d'iQ Offices, ajoutent généralement la numérisation du courrier et un rabais sur les salles de réunion. Dans le haut de la fourchette, les forfaits complets de Nuage B et de fournisseurs semblables comprennent la réponse téléphonique par une personne, un numéro de téléphone local et l'accès journalier au coworking, ce qui porte le prix au-delà de 195 \$ par mois. **2727 Coworking** ne vend pas de forfait distinct de courrier seulement ; son offre la moins chère est un abonnement complet de poste flexible / hot desk à 300 \$ par mois qui comprend aussi une adresse d'affaires valide et l'utilisation d'une salle de réunion, ce qui le rend plus cher qu'un service minimal de boîte aux lettres, mais considérablement plus complet.

Les entreprises qui envisagent un bureau virtuel devraient également confirmer l'exigence juridique sous-jacente à laquelle il doit répondre. Le Registraire des entreprises du Québec indique expressément qu'il n'est pas possible de fournir une case postale comme adresse d'affaires aux fins d'immatriculation (quebec.ca), et toute entreprise sans domicile, adresse d'affaires ou établissement au Québec doit plutôt déclarer un fondé de pouvoir auprès du Registraire (quebec.ca), ce qui correspond précisément au besoin auquel une adresse municipale valide de bureau virtuel est conçue pour répondre.

Comment évaluer et négocier un contrat d'abonnement au coworking

Avant de signer, un membre potentiel à Montréal devrait passer en revue une courte liste de vérification fondée sur les modalités juridiques et commerciales étudiées ci-dessus :

- **Déterminer l'espace et les droits réellement fournis**, notamment si un poste ou une salle est attribué, privé ou partagé. Ne pas se fier uniquement à l'intitulé du contrat ; obtenir des conseils juridiques au Québec si la qualification a une incidence sur un engagement important ou un différend.
- **Demander d'abord la version française** si aucune n'a été fournie, puisque la Charte de la langue française du Québec l'exige pour les contrats d'adhésion (legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Examiner le délai de préavis en fonction de la durée de l'engagement**, et pas seulement du prix mensuel, puisque des exploitants comme WeWork et IWG font varier le préavis exigé d'un à six mois selon la durée initiale (d34w7itg6m0069.cloudfront.net).
- **Confirmer le montant du dépôt, le délai de remboursement et s'il porte intérêt** ; les délais de remboursement observés dans cette recherche allaient de 14 à 30 jours, comme l'indique le tableau 1.
- **Repérer la clause de renouvellement automatique et inscrire la date limite de résiliation au calendrier**, puisqu'une échéance manquée engage généralement le membre pour une autre période complète automatiquement, et que les conseillers juridiques québécois en protection du consommateur soulignent qu'une clause mal divulguée peut être contestée (osler.com).
- **Clarifier si l'accès aux salles de réunion est inclus, accordé sous forme de crédits ou facturé à l'utilisation**, et comparer l'allocation de crédits à l'utilisation mensuelle prévue avant de choisir entre un fournisseur qui inclut l'accès et un fournisseur qui le facture à l'heure.
- **Vérifier les modalités de défaut de paiement et de suspension**, puisque certains exploitants suspendent l'accès après un retard de paiement de seulement cinq jours, comme le précise le tableau 1.

Lorsqu'un contrat de coworking est un contrat d'adhésion type non négociable, il peut ne pas être réaliste pour un travailleur autonome exerçant seul de négocier individuellement certaines clauses. Les entreprises qui prennent de grands bureaux privés ou des ensembles de plusieurs postes peuvent disposer d'une marge de manœuvre pour négocier les délais de préavis, les montants des dépôts et les frais de résiliation anticipée, particulièrement auprès d'exploitants indépendants non franchisés.

Analyse des données et éléments probants

Le contexte commercial dans lequel ces contrats d'abonnement sont signés est celui d'un marché des bureaux montréalais et canadien qui compose encore avec les répercussions du passage au travail hybride. Les données sur la population active de Statistique Canada montrent que la proportion de Canadiens en emploi travaillant principalement à domicile est passée de 7,1 % en mai 2016 à un sommet de 24,3 % en mai 2021, avant de s'établir à 18,7 % en mai 2024 (www150.statcan.gc.ca). Le taux québécois a diminué plus rapidement que la moyenne nationale, reculant de 3,8 points de pourcentage sur un an pour atteindre 18,4 %

(www150.statcan.gc.ca), tandis que la région métropolitaine de recensement de Montréal affichait un taux de travail principalement à domicile de 20,6 %, inférieur aux 24,7 % de Toronto et aux 22,4 % de Vancouver, mais représentant encore environ un travailleur sur cinq (www150.statcan.gc.ca).

Ce changement structurel se reflète directement dans les taux d'inoccupation des bureaux. JLL a indiqué que le taux national d'inoccupation des bureaux au Canada avait reculé de 30 points de base pour atteindre 17,7 % au deuxième trimestre de 2026, grâce à la plus forte absorption nette trimestrielle depuis 2018 (jll.com), tandis que CBRE estimait le taux d'inoccupation du centre-ville de Montréal à environ 17,8 % pour 2025, bien que les rares tours AAA « de prestige » affichaient un taux d'inoccupation beaucoup plus faible de 6,0 %, révélant un marché scindé entre les immeubles plus anciens et ceux de catégorie supérieure (cbre.com) (cbre.com). Le rapport du quatrième trimestre de 2024 de Colliers Canada constatait que le taux d'inoccupation du Grand Montréal s'était maintenu à 18,1 % d'un trimestre à l'autre, le premier trimestre sans hausse depuis le premier trimestre de 2020 (collierscanada.com).

Les espaces flexibles et de coworking eux-mêmes sont passés d'une catégorie de niche à une part mesurable de ce parc immobilier. Colliers Canada a constaté que les espaces flexibles représentaient 6,6 millions de pieds carrés à l'échelle nationale à la fin de 2019 (collierscanada.com), et avait, dans son rapport du quatrième trimestre de 2022, révisé à la hausse sa prévision de la part des espaces flexibles dans le parc total de bureaux canadien, de 6 % précédemment prévus à 8 % (collierscanada.com), attribuant une partie de ce changement à la réservation de postes non attitrés et à la diminution de la superficie moyenne de bureau par employé, passée de 280 à 250 pieds carrés, une baisse de 10 % (collierscanada.com). CBRE a par ailleurs classé le Canada au septième rang mondial des marchés immobiliers d'espaces flexibles (cbre.ca). En ce qui concerne la taille du marché, la société de recherche Mordor Intelligence estime le marché canadien des bureaux en coworking à 1,15 milliard \$ US en 2026 (mordorintelligence.com), tandis que Next Move Strategy Consulting, qui utilise une définition plus restreinte du marché, évaluait le marché canadien des espaces de coworking à 285,1 millions \$ US en 2023 et prévoyait qu'il atteindrait 893,0 millions \$ US d'ici 2030, soit un taux de croissance annuel composé de 17,6 % (nextmsc.com). L'écart entre ces deux estimations reflète des périmètres différents (l'ensemble des bureaux flexibles par opposition au coworking précisément) plutôt qu'une contradiction factuelle, et les deux vont dans le même sens : une croissance durable à deux chiffres de la demande canadienne de bureaux flexibles et en coworking jusqu'à au moins la fin de la décennie.

Incidences et perspectives

Pour les entreprises et les travailleurs autonomes de Montréal, la conséquence pratique de ce contexte juridique et commercial est qu'un contrat d'abonnement au coworking devrait être lu comme un contrat commercial comportant un véritable risque financier, et non comme une simple commodité mensuelle sans engagement important. Une qualification de licence peut influencer sur les droits et recours contractuels des parties, mais la question de savoir si une entente constitue une licence ou un bail, ainsi que les règles de préavis ou de résiliation applicables, dépend de ses modalités et des faits. Les membres ne devraient pas présumer que l'intitulé d'un document, un délai de préavis générique ou les règles sur les baux résidentiels déterminent l'issue ; un engagement important pour un espace réservé peut nécessiter des conseils juridiques au Québec.

Alors que le taux d'inoccupation des bureaux du centre-ville de Montréal demeure élevé, près de 18 %, même si les espaces flexibles occupent une part croissante du parc total, la pression concurrentielle entre les exploitants continuera probablement de faire évoluer les prix des abonnements et les commodités incluses en faveur des membres, particulièrement pour l'accès aux salles de réunion, où les formules incluant l'accès ou un grand nombre de crédits sont déjà courantes chez les exploitants indépendants. Les entreprises qui envisagent un engagement de plusieurs années auprès d'un seul exploitant devraient sopeser le compromis entre une formule inclusive à prix d'abonnement, illustrée par l'approche de 2727 Coworking qui inclut l'accès à la salle de conférence dans chaque catégorie de poste et de bureau plutôt que de le facturer à l'heure, comme l'indique le tableau 2, et une formule de paiement à l'utilisation facturée à l'heure, qui peut coûter moins cher pour une utilisation très faible, mais dont le coût augmente rapidement pour les équipes ayant des besoins fréquents de réunion. Sur le plan juridique, le resserrement des exigences linguistiques applicables aux contrats en juin 2023 et l'examen continu des clauses de renouvellement automatique sous l'angle de la protection du consommateur laissent croire que les exploitants desservant le marché québécois continueront probablement d'affiner leurs contrats types pour demeurer conformes, ce que les membres devraient surveiller à chaque cycle de renouvellement plutôt que de présumer que les modalités initialement signées demeurent inchangées indéfiniment.

Foire aux questions (FAQ)

Un abonnement de coworking constitue-t-il juridiquement un bail au Québec ? Cela dépend des modalités du contrat et des conditions réelles d'occupation. L'article 1851 du Code civil du Québec définit le bail comme un contrat par lequel un locateur procure la jouissance d'un bien meuble ou immeuble, moyennant un prix et pour une certaine durée (legisquebec.gouv.qc.ca). Une formule d'accès partagé peut appuyer la qualification de licence, tandis qu'une formule donnant accès à un espace privé réservé peut nécessiter un examen juridique au Québec.

Quelle est la différence pratique entre une licence de coworking et un bail commercial en vertu du CCQ ? Un bail est régi par les dispositions du CCQ applicables aux baux, tandis qu'une licence est régie principalement par son contrat et le droit applicable. La qualification d'une entente de coworking particulière comme l'un ou l'autre dépend des faits ; les droits de préavis et de résiliation devraient être évalués à partir du contrat signé et, pour les engagements importants, avec des conseils juridiques au Québec. Les différends relatifs aux baux commerciaux ne relèvent pas de la compétence du Tribunal administratif du logement (educaloi.qc.ca).

Quel délai de préavis est habituel pour résilier un abonnement de coworking ? Les exploitants indépendants exigent couramment un préavis écrit de 30 jours (members.unionworx.com), tandis que les grands exploitants comme IWG et WeWork font varier le préavis exigé d'un mois à trois ou six mois selon la durée de l'engagement initial, comme le précise le tableau 1.

Comment fonctionne le renouvellement automatique d'un abonnement de coworking ? Cela dépend du contrat signé. Par exemple, les modalités publiées d'IWG prévoient le renouvellement pour des périodes successives égales à la durée en cours, à moins d'une résiliation, tandis que les forfaits mensuels Union Worx

du tableau 1 ne se renouvellent pas automatiquement. Les commentaires québécois sur la protection du consommateur soulignent qu'une clause de renouvellement automatique mal divulguée peut être contestée et donner au consommateur droit à un remboursement intégral (osler.com).

Quel est le montant habituel d'un dépôt de coworking, et quand est-il remboursé ? Les exigences de dépôt, les montants, les déductions et les délais de remboursement dépendent de l'exploitant et du contrat signé. La foire aux questions d'un exploitant décrit un dépôt remboursable égal à un mois de frais d'abonnement (ivystreet.co) ; le tableau 1 comprend des exemples de délais de remboursement publiés de 14 à 30 jours.

Les crédits de salle de réunion sont-ils reportés d'un mois à l'autre ? Cela varie selon l'exploitant et n'est pas normalisé ; les membres devraient confirmer directement auprès de l'exploitant si les heures ou crédits inutilisés expirent à la fin de chaque cycle de facturation ou sont reportés, puisqu'aucune des politiques publiées examinées pour ce rapport ne garantit le report par défaut.

Combien coûte un bureau virtuel à Montréal comparativement à un abonnement complet de coworking ? Les forfaits de bureau virtuel à Montréal vont d'environ 20 \$ à plus de 300 \$ par mois selon les services inclus (ecto.coop) (nuage-b.com), tandis qu'un abonnement complet avec accès à un poste physique et adresse d'affaires incluse, comme le forfait de poste flexible / hot desk de 2727 Coworking, commence à 300 \$ par mois, comme l'indique le tableau 2.

Conclusion

Un contrat d'abonnement au coworking à Montréal peut constituer un contrat d'adhésion et faire intervenir les protections du Code civil contre les clauses abusives ou illisibles, mais sa qualification comme bail ou licence dépend de ses modalités et des faits. Une personne qui envisage un engagement important pour un espace réservé devrait obtenir des conseils juridiques au Québec plutôt que de se fier uniquement à l'intitulé du document. Les modalités pratiques que les membres devraient examiner attentivement avant de signer, soit le délai de préavis, le montant du dépôt et le délai de remboursement, les mécanismes de renouvellement automatique et la tarification de l'accès aux salles de réunion, varient considérablement selon l'exploitant, allant des formules incluses dans l'abonnement à la facturation à l'heure selon l'utilisation. Les prix du coworking et des bureaux virtuels à Montréal reflètent cette même diversité, allant de forfaits virtuels minimaux de courrier seulement à moins de 25 \$ par mois à des bureaux privés coûtant plusieurs milliers de dollars par mois, dans un contexte d'inoccupation toujours élevée des bureaux du centre-ville et de croissance soutenue du marché national des bureaux flexibles à un taux annuel composé à deux chiffres. Lire attentivement le contrat, confirmer sa conformité aux exigences du français et mettre ses clauses de préavis et de renouvellement en relation avec l'utilisation réelle prévue par l'entreprise demeurent les moyens les plus fiables d'éviter une mauvaise surprise après la signature.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/CCQ-1991#se:1851>

2. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/CCQ-1991#se:1437>
3. <https://2727coworking.com/articles/fr/lois-linguistiques-quebec-bilinguisme-montreal-guide>
4. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-11#se:55>
5. <https://2727coworking.com/articles/fr/alternatives-regus-montreal-coworking-bureau-virtuel>
6. <https://assets.regus.com/terms-and-conditions/en-us-global-terms-and-conditions.pdf>
7. https://d34w7itg6m0069.cloudfront.net/wework_membership_agreement_usa_en.pdf
8. <https://members.unionworx.com/legal/membership-cancellation-policy>
9. <https://2727coworking.com/articles/fr/histoire-faillite-wework-2026-coworking>
10. <https://www.wework.com/buildings/455-rue-saint-antoine-ouest--montreal--QC>
11. <https://crewcollectivecafe.com/en/collective/memberships/>
12. <https://2727coworking.com/articles/fr/bureau-virtuel-montreal-couts-legalite-mise-en-place>
13. <https://2727coworking.com/articles/fr/salles-reunion-louer-montreal-tarifs-horaires-options-2026>
14. <https://ecto.coop/bureau-virtuel/>
15. <https://nuage-b.com/en/virtual-offices/>
16. <https://www.collierscanada.com/en-ca/research/national-flex-office-and-coworking-report>
17. <https://www.collierscanada.com/en-ca/research/rem-s-office-report-release-q4-2022>
18. <https://www.cbre.com/insights/articles/whats-in-store-for-montreal-commercial-real-estate-this-year>
19. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240826/dq240826a-eng.htm>
20. <https://www.collierscanada.com/en-ca/research/montreal-office-market-report-2024-q4>
21. <https://2727coworking.com/articles/fr/bureau-virtuel-coworking-couts-usages-montreal>
22. <https://forms-legal.com/fr/quebec/real-estate/commercial/accord-espace-coworking-quebec>
23. <https://forms-legal.com/canada/business/contracts/co-working-space-agreement-canada>
24. <https://www.canadianlawyermag.com/practice-areas/real-estate/co-sharing-versus-commercial-leases-the-law-of-shared-office-spaces/321687>
25. <https://www.mondaq.com/canada/landlord-tenant-leases/1295678/lease-vs-license-what-is-the-difference-or-if-it-looks-like-a-lease-and-reads-like-a-lease>
26. <https://gowlingwlg.com/fr/insights-resources/articles/2012/commercial-leases-in-quebec-part-1-of-2>
27. <https://educaloi.qc.ca/capsules/5-choses-a-savoir-bail-commercial/>
28. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/CCQ-1991#se:1379>
29. <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/contrats-adhesion.html>
30. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/CCQ-1991#se:1384>
31. <https://www.opc.gouv.qc.ca/commercant/pratique-commerce/transaction/deux-commerçants>
32. <https://www.opc.gouv.qc.ca/commercant/secteur/vehicule/garage/reparation/consommateur-commercant/>
33. <https://www.blg.com/fr/insights/2022/07/mise-a-jour-abonnements-a-des-services-numeriques-et-dautres-services-fournis-a-distance-au-quebec>
34. <https://www.hub30.net/cancellation-refund-policy/>
35. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/lc/CCQ-1991?code=se%3A1882&historique=20240617>

36. <https://www.osler.com/fr/articles/mises-%C3%A0-jour/les-renouvellements-automatiques-et-les-lois-canadiennes-sur-la-protection-des-consommateurs/>
37. <https://ivystreet.co/faq>
38. <https://le402.com/en/conference-room/>
39. <https://2727coworking.com/>
40. <https://2727coworking.com/virtual-tour>
41. <https://www.spacesworks.com/en/ca/quebec/montreal/coworking>
42. <https://www.regus.com/en/ca/4155>
43. <https://notman.org/en/members/>
44. <https://notman.org/en/meeting-rooms-and-events/>
45. <https://le402.com/en/coworking/>
46. <https://www.regus.com/en/ca/quebec/montreal/virtual-offices>
47. <https://www.spacesworks.com/en/ca/quebec/montreal/virtual-offices>
48. <https://www.iqoffices.com/virtual-offices/>
49. <https://www.alliancevirtualoffices.com/virtual-office/ca/montreal>
50. <https://www.montrealcowork.com/en/c-virtual-office/offer-available-details-below-18047>
51. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/find-information-about-enterprise/search-enterprise-register/description-information-file>
52. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/register-constitute-enterprise/register-constitute-enterprise-legal-form/foreign-enterprise/register-foreign-legal-person>
53. <https://www.jll.com/en-ca/insights/market-dynamics/canada-office>
54. <https://www.cbre.ca/insights/articles/what-the-rise-of-flexible-space-means-for-the-canadian-commercial-real-estate-market>
55. <https://www.mordorintelligence.com/industry-reports/canada-co-working-office-spaces-market>
56. <https://www.nextmsc.com/news/canada-co-working-space-market>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.